



AUTORISATION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE PEFC

Madame, Monsieur,

Je vous informe que PEFC Belgium, notifié pour la Belgique par le Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (PEFCC) sous le numéro PEFC/07-01-01, a reçu favorablement votre demande de renouvellement de droit d'usage de la marque PEFC.

Cette autorisation de droit d'usage de la marque porte sur une utilisation sur et en dehors du produit au titre de la catégorie 3 d'utilisateur de la marque.

Ainsi, PEFC Belgium a le plaisir de vous faire savoir que l'autorisation de droit d'usage de la marque PEFC attribuée à

ROBBERECHTS NV
Slachthuisstraat 21
2300 Turnhout

avec le numéro suivant :

PEFC/07-31-295

reste valable jusqu'au 23 septembre 2023 sous réserve du maintien du certificat de conformité PEFC de la chaîne de contrôle.

Conformément au PEFC ST 2001 : 2008 v2 du Document Technique du PEFC, je vous rappelle que :

- ✓ ce numéro de droit d'usage **doit accompagner systématiquement toute utilisation du logo.**
- ✓ le logo PEFC doit être reproduit en conformité avec les exigences de taille, de couleurs et autres exigences spécifiées par le kit « reproduction du logo PEFC »
- ✓ le copyright doit être spécifié TM

En outre, comme spécifié dans **PEFC ST 2001 : 2008 v2** du Document Technique du PEFC, le non-respect des règles entraîne une suspension immédiate du droit d'usage de la marque.

Vous félicitant pour le renouvellement de cette autorisation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à Bruxelles, le 21 septembre 2018


Samuel Oldenhove
Secrétaire Général